

Passage de la gym 002 à la poutre

- L'écriture de l'exercice se fait en dessous sur la partie libre de la feuille de jugement. Elle se réalise de la gauche vers la droite.
- Sous chaque élément, on indiquera la famille (6.1 ou 6.2 etc...), la bonification éventuelle, l'arrêt dans la série (on symbolise sur la feuille de jugement la série par un trait en dessous des symboles des difficultés concernées).
- Une barre en diagonale indique quand la gym change de longueur.
- **Difficulté 6^{ème}** : il faut décompter 3 éléments dans 3 familles différentes. Dans cet exercice nous en avons 3 au choix, **6.2** (Equerre renversée) – **6.1** (Saut cosaque) – **6.6** (Sortie salto AV carpé).
- **Bonifications** : Voir dans le Programme Fédéral les conditions d'obtention des bonifications. Dans cet exercice, la gym totalise **0.30 pt** avec la 6.1 (0.30).
- **Exigences de Composition (EC)** : **1 élément acrobatique avec/sans envol (sortie exclue) ou 1 ATR de la grille des Difficultés 6^{ème}** (Salto AV groupé appel 1 pied arrivée au siège ou la roue) - **1 série gymnique de 2 sauts différents (autre difficulté ou Difficulté 6^{ème})** (il n'y a pas de série car il y a un arrêt entre les 2 sauts) – **1 pirouette 360° sur 1 jambe** – **1 saut à l'écart antéropostérieur $\geq 135^\circ$** (Saut enjambé) - **1 passage proche de la poutre** (L'entrée ou l'équerre renversée ou l'arrivée au siège du salto AV) **ET 3 longueurs minimum** (voir les barres en diagonale).
- **Récapitulatif** : Nous avons donc :

Difficultés : 3 x 3 pts	9.00
Bonifications	0.30
EC	2.00
NOTE D	= 11.30

L'exercice comportant **7 éléments**, la note E de départ est de 10 points sur lesquels viendront en déductions les fautes techniques et les fautes générales. Il n'y a pas de pénalité pour exercice trop court.

PP veut dire : élément proche de la poutre

L'entrée n'est pas un élément répertorié mais aucune pénalité n'est à appliquer.

Le salto AV groupé appel 1 pied arrivée au siège n'est ni une Difficulté 6^{ème} ni une Autre Difficulté car il ne figure ni au code catégorie 2, ni au code FIG.